

SOLIDARITE AVEC ERIC SANCHEZ

COMPTE-RENDU DE LA JOURNEE DU 7/1/2000

M-F Delon, J-P Fabre, M Graciet, M Lapoutge, G Legasa, D Maréchau, J-M Otam, P Pustoc'h

A l'appel de l'intersyndicale CFDT-CGT-FO-CFTC-SUD, nous étions 8 agents de la DDTEFP 31 à nous déplacer à Béziers pour assurer notre collègue Eric Sanchez, contrôleur du travail, de notre soutien. Ce jour, en effet, à l'audience correctionnelle, était appelée la plainte déposée contre lui, pour faux et usage de faux en écriture publique, sur citation directe du patron du Fournil Biterrois (le DD était aussi cité, sur le terrain de la responsabilité civile).

Cinq minutes avant l'heure, on ne pouvait quasiment plus accéder à la salle d'audience, où avaient pris place, assis et debout, plus d'une centaine d'agents de nos services, de l'ITEPSA et de l'ITT ainsi que de syndicalistes du secteur privé, venus soutenir Eric Sanchez.

L'affaire fut évoquée en quelques minutes par des magistrats visiblement impressionnés par tant d'affluence, juste le temps de fixer une somme (8000 f) que le plaignant devra consigner s'il veut voir sa plainte jugée, à l'audience du 10/3/2000. Signalons ensuite que l'affaire de subornation de témoins à l'encontre d'un autre employeur, dans laquelle E.Sanchez était cité comme témoin a, elle aussi, été prestement renvoyée.

Ensuite, après quelques interviews à la presse locale (*), tout le monde s'est retrouvé dans la grande salle de la Bourse du Travail. Le collègue était entouré de multiples représentants syndicaux qui ont exprimé leur solidarité (UL Béziers et UD 34 CFDT, UL Béziers CGT, UL FO, UL CGC, CFDT Travail-Emploi-Formation, SNIT,...), ainsi que le DDTEFP de l'Hérault, A.Cano, qui a lu une lettre de soutien de la ministre.

Pour notre délégation, les représentants des syndicats présents (CFDT, FO, CFTC, SUD) ont également fait part de la solidarité des collègues de Midi-Pyrénées.

Plusieurs points forts ressortent des différentes interventions.

➤ **Le soutien exprimé s'adresse d'abord à la personne**, unanimement appréciée, d'Eric Sanchez, contrôleur à Béziers depuis plus de 20 ans. C'est indispensable, au vu de l'agression manifeste que constitue cette plainte patronale, mettant en cause la responsabilité pénale personnelle d'un agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions. Malheureusement, ce n'est pas la seule (plainte pour violences contre P.Bibanow en Ile de France, plainte pour faux contre A-M.Riou à Nîmes,..), et l'attitude du MEDEF ne peut qu'y contribuer. Il est donc très important que les intéressés, les patrons agresseurs et les juges sentent une mobilisation d'ampleur contre cette judiciarisation de la vie publique.

➤ **Mais la solidarité s'exerce aussi au regard des enjeux de principe** : en effet, ce type de plainte, au-delà de la personne, vise à remettre en cause les missions que la collectivité nationale a confié à l'inspection du travail, aux fins de contrôle de l'application des lois et règles qu'elle se donne. En portant l'affaire sur le terrain de la plainte pénale, les employeurs entendent inciter les agents de contrôle à l'auto-censure et échapper au fonctionnement régulier de la justice, où les P.V. font l'objet d'un débat à l'audience publique, en vue de former la conviction des juges (tout au moins quand le Parquet n'a pas classé sans suite, comme c'est souvent le cas à Béziers !).

A travers ces missions, ce sont les droits des salariés qui sont visés, ainsi que les moyens de les faire respecter (prérogatives de l'inspection du travail, droit syndical). D'ailleurs, les syndicats de salariés n'ont pas manqué de souligner qu'une telle atteinte mettait en péril une institution qu'ils considèrent comme le dernier rempart pour leurs droits.

➤ **Enfin, l'objet du contrôle en cause n'est pas indifférent**. La durée du travail est en effet un sujet sensible, dont le contrôle est d'autant plus nécessaire que nous sommes en pleine période de mise en œuvre des 35 h, en même temps que de reprise de la croissance. Or, en la matière, les textes en vigueur sont largement dépassés et il est paradoxal de constater que la même ministre qui a initié une mesure de RTT généralisée a refusé d'inscrire dans le texte de la loi une généralisation du relevé individuel de la durée du travail par un système d'enregistrement automatique, comme certains députés le demandaient. Ce qui nous conduira forcément à continuer d'avoir recours aux témoignages de salariés, faute de pouvoir compter sur des relevés individuels automatisés et fiables, et, peut-être, à se voir accuser de faux et usage de faux.

LE SOUTIEN EST DONC TOUJOURS AUSSI NECESSAIRE.

**NOUS DEVRONS ETRE ENCORE PLUS NOMBREUX A BEZIERS LE 10 MARS,
POUR DEFENDRE E.SANCHEZ, NOS MISSIONS ET LES DROITS DES SALARIES.**

(*) Voir coupures de presse jointes

Midi libre

JUSTICE

Le commerçant épinglé accuse son contrôleur

Hier, les inspecteurs du travail ont manifesté devant le tribunal correctionnel de Béziers

■ Hier, au tribunal correctionnel de Béziers, s'est déroulée une audience peu commune. Quelque 70 fonctionnaires de l'Inspection du Travail, venus de tout le Languedoc-Roussillon, mais aussi de Marseille, Toulouse ou Le Puy, se sont massés dans les rangs du public.

A l'appel des syndicats CFDT, CGT, FO, ils sont venus soutenir leur confrère biterrois, Eric Sanchez, qui comparait en citation directe à la requête du "Fournil Biterrois".

La boulangerie industrielle, contrôlée et verbalisée pour infraction à la durée de travail par le fonctionnaire en 1995, a décidé de porter plainte pour faux en écriture publique. Elle accuse le contrôleur d'avoir utilisé de faux témoignages pour rédiger son procès-verbal.

La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle comparait également au titre de responsable civil. « L'ensemble de la hiérarchie est aux côtés d'Eric Sanchez, qui n'a fait que son travail », a assuré André Cano, le directeur départemental.

L'affaire a été renvoyée au débat contradictoire le 10 mars. Il s'agissait, hier, uniquement d'une audience destinée à fixer le montant de la consignation que devra verser le plaignant au greffe. Une mesure obligatoire en cas de saisie directe du tribunal correctionnel par un particulier. La somme, fixée à 8 000 F, est destinée à couvrir les frais présumés de procédure.

Me Luc Kirkyachirian, du barreau de Montpellier, assurera la défense d'Eric Sanchez : « En préambule, je soulèverai la prescription des faits et la fin de non-recevoir. »

Le 8/1/2000

L'Hérault du jour La marseillaise

L'inspection du travail sinistrée

L'inspection du travail est en crise. Les inspecteurs chargés de veiller à l'application du droit du travail sont peu nombreux, peu encouragés dans leur mission, peu suivis par les magistrats.

La CFDT estime « que les 3 à 5 voire 7 millions (selon les évalua-

tions) de salariés privés d'emploi pèsent sur les relations sociales, de même que l'affaiblissement relatif des organisations syndicales. » De ce fait le rôle de l'inspection du travail est souvent mythifié, celle-ci étant supposée, au regard de beaucoup de salariés, être dotée de tous les pouvoirs pour résoudre leurs problèmes quels qu'ils soient.

En 20 ans le droit du travail a fait face à un boule-

versement total. Parallèlement déplore la CFDT, « l'ineffectivité grandissante du droit du travail et les politiques pérennes anti-inspection du travail des différents ministères, caractérisées par une volonté d'abandon du contrôle du droit du travail, marquent la période des 20 dernières années ».

Le Monde note d'ailleurs dans une enquête : « dans les tribunaux le classement

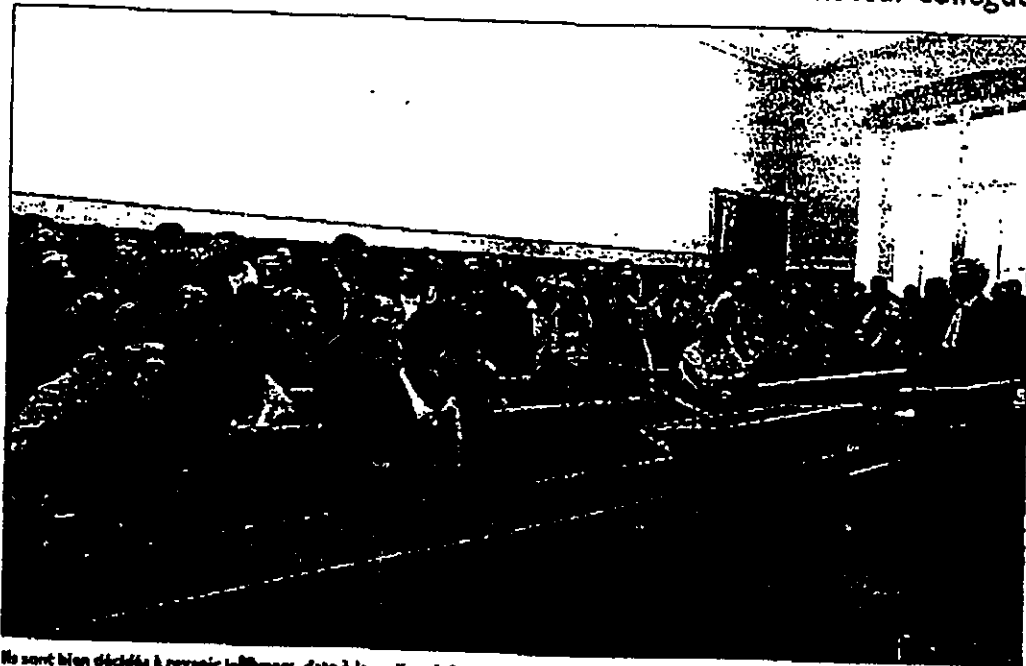
sans suite est la règle, la condamnation l'exception. Quand le délit est jugé, la sanction est rarement à la mesure de l'infraction » et « classements sans suite, c'est chaque fois un déni de justice pour les salariés, un désaveu pour l'inspecteur, un affaiblissement de l'autorité de l'état et une incitation à persévérer pour le chef d'entreprise ».

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Hier, au tribunal correctionnel

Le boulanger se retourne contre son contrôleur

Les fonctionnaires de l'Inspection du Travail soutiennent leur collègue



Ne sont bien décidés à revenir le 23 mars, date à laquelle a été renvoyée l'affaire.

Photo François BOT

Le tribunal correctionnel de Béziers a fait salle comble, hier matin, avec quelque 70 professionnels, plus habitués à occuper le banc des témoins ou de la partie civile, massés cette fois dans les rangs du public.

Les contrôleurs et inspecteurs du Travail avaient fait le déplacement de tout le Languedoc-Roussillon, mais aussi de Toulouse, Marseille, du Puy, à l'appel des syndicats CGT, CFDT, FO, CGC pour soutenir leur confrère biterrois.

Eric Sanchez fait l'objet d'une citation directe à comparaître devant le tribunal correctionnel à la requête du 'Fournil biterrois'. A ses côtés, la direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de l'Hérault, citée également comme responsable civile. La boulangerie industrielle a porté plainte pour faux en écriture publique.

L'affaire remonte à 1995 et débute sur un procès verbal dressé par le contrôleur, pour dépassement d'horaires de travail.

L'entreprise contre-attaque et reproche au fonctionnaire d'avoir utilisé de faux témoignages pour dresser son rapport.

Un cas d'école que ce retournement de situation ? « Ce n'est ni la première, ni la dernière tentative d'intimidation des fonctionnaires de l'Inspection du Travail », répond M. Luc Kirlyacharian du Bureau de Montpellier. Cette audience aura permis de prendre la température de la mobilisation.

Importante, pour le moins. « Nous en faisons une question de principe, cela peut nous arriver demain », témoigne un contrôleur financier. André Cano, directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de l'Hérault était lui aussi venu soutenir le fonctionnaire : « L'ensemble de la hiérarchie est à ses côtés. Il n'a fait que son travail. » Christian Randon, contrôleur et syndicaliste CFDT, parle « d'attaque cho-

Plainte pour faux en écriture publique

quante ».

Tous sont bien décidés à revenir le jour de l'examen au fond de l'affaire. Hier, il ne s'agissait que d'une audience destinée à fixer le montant de la consignation. Une mesure obligatoire en cas de saisie directe d'une juridiction par un particulier.

La somme d'argent est destinée à couvrir les frais présumés de la procédure.

Le tribunal a fixé le montant de la consignation à 5 000 F et décidé du renvoi contradictoire de l'affaire au 10 mars.

« Je solliciterai à ce moment les problèmes de prescriptions et de fin de non recevoir », a précisé le conseil de défense. Parce que l'affaire date de 1995 et qu'elle fait l'objet d'une autre procédure devant le doyen des juges d'instruction. Or, deux instances différentes ne peuvent être saisies pour les mêmes faits. »

Annick KOSCIELNIAK

Le 8/1/2000

L'Hérault du jour La marseillaise

Béziers : un contrôleur du travail très soutenu
Inspecteurs et contrôleurs du travail sont venus en masse hier au tribunal pour soutenir leur collègue Eric Sanchez attrapé en justice par un patron.
Page 16



Un contrôleur du travail en correctionnelle Très forte mobilisation hier matin au tribunal

De très nombreux salariés venus de plusieurs régions de France ont soutenu hier matin Eric Sanchez le contrôleur du travail attaqué en justice par un patron biterrois.

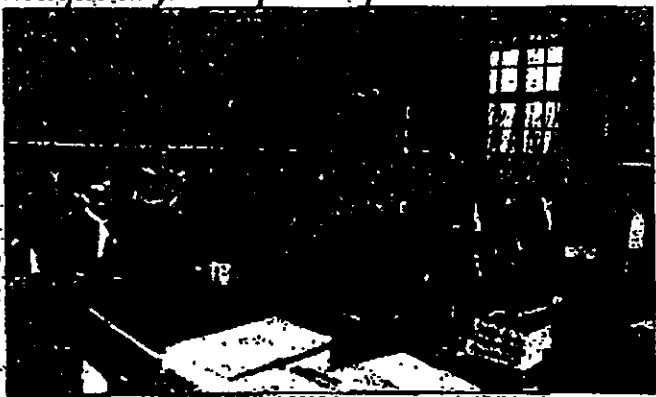
Sil y avait tant de monde hier matin, aussi bien dans la salle d'audience du tribunal correctionnel présidé par Mme Salvat Beyle que dans la salle des pas perdus et plus tard à la halle du travail, c'est que les salariés ont bien compris que l'affaire a tous portés nationaux.

L'affaire c'est la citation directe d'Eric Sanchez, contrôleur du travail depuis 23 ans, devant le tribunal correctionnel à cause d'une plainte pour faux en écriture déposée par un patron, celui du Fournil Biterrois.

Tout commence le 15 juin 1995 à 3 heures du matin. M. Sanchez se rend au Fournil alors situé à Portiragnes pour y constater une infraction à la durée journalière et hebdomadaire du travail. Les salariés lui font part de leur souhait de voir installer des horodateurs afin que les heures supplémentaires leur soient payées. Eric Sanchez reçoit quelques jours plus tard l'employeur, José Torres, lui délivre une copie du PV et l'informe sur la nature des faits qui lui sont reprochés.

Des faits qui remontent à juin 95

Il devra attendre le 3 septembre 97 pour entendre à nouveau parler de l'affaire mais cette fois parce qu'il est convoqué au tribunal. Celui-ci servira à étayer. Entre temps en 95 quelques salariés qui avaient attaqué aux prud'hommes ont vu leurs demandes satisfaites en première instance. L'employeur a été condamné sur 3 ou 4 affaires à payer 300 000 F. José Torres a fait appel mais tout est suspendu à cette plainte



Une salle d'audience bondée hier matin à Béziers.

pour laquelle M. Sanchez était hier matin devant le tribunal.

Un tribunal qui ne jugerait pas sur le fond - cela se fera le 10 mars prochain - mais s'est juste inquiété du montant de la consignation (10000F), une somme qui peut servir aux frais de justice quand un particulier cite directement le tribunal. En théorie, Eric Sanchez risque jusqu'à 10 ans de prison et 1 MF de francs d'amende.

C'est la raison pour laquelle M. Cassa, Directeur Départemental du travail est également cité à comparaître.

Dans la salle bondée, des inspecteurs et contrôleurs du travail étaient venus de toute la région; mais aussi d'Aquitaine; de PACA et une dizaine avaient fait le déplacement de Toulouse en compagnie de M. Marechou, responsable de la CFDT au plan national, également porteur d'une lettre de soutien de Martine Aubry à Eric Sanchez.

« C'est malheureusement une illustration de comportement d'une partie du patronat qui semble dater de moyen-âge, de l'ère industrielle, commentait André Tarrès de la CFDT à la sortie de l'audience tandis que M. Randon, inspecteur du travail en agriculture insistent sur les moyens de l'inspection du travail qui s'est fait respectueusement, au moins de durée de travail à l'heure où se mettent en place les 35 heures, etc... »

Les autres syndicats ont également pris en compte l'importance de l'affaire. La CGT était fort bien représentée et notamment par Christian Ventura, son secrétaire général qui se disait « choqué par cette affaire et scandalisé par la recrudescence des pressions de toutes sortes et la forte augmentation de licenciements de salariés protégés. »

Egalement présents, des représentants de la CFTC, dont Jean Louis Perret, se-

crétaire de l'union locale ou de FO dont Albert Jeus, secrétaire de l'union locale. Une telle mobilisation qui s'est poursuivie jusqu'au coup d'arrêt à la halle du travail à Béziers par Eric Sanchez.

Une justice à deux vitesses

« En ce qui concerne l'arrêt de la justice, il est intéressant de noter que l'arrêt de la justice est intervenu à la suite d'une décision de la Cour de Cassation qui a annulé l'arrêt de la Cour de Montpellier. Cela nous montre que la justice est à deux vitesses. D'un côté, nous sommes devant le tribunal lorsque un employeur nous attaque. D'autre part, il s'agit donc cette affaire pour les syndicats d'empêcher une injustice vis à vis d'un fonctionnaire qui a fait son travail en pleine nuit et dans le respect de sa mission et de demander encore l'extension des prérogatives des inspecteurs du travail. »

André MENRAS

Le 7/1/2000 à 19h10

Reportage sur **FR3 Régionale station Montpellier**

Compte rendu et interview d'Eric Sanchez

Titre /présentation :

"Procès peu banal ce matin devant le tribunal de grande instance de Béziers. Un inspecteur du travail était renvoyé devant la justice, un dépôt de plainte avait été déposé par un patron biterrois qui avait été Contrôlé sur la durée du travail. Si le procès a été renvoyé au 10 mars à l'extérieur du tribunal l'inspecteur du travail avait de nombreux partisans."

"Compte rendu (Jacques Bally, André Guiraud)"

"La colère monte chez les inspecteurs du travail venus soutenir leur collègue Eric Sanchez devant le tribunal qui ont participé après le renvoi de l'affaire à une réunion improvisée à la bourse du travail.

Eric Sanchez fait l'objet d'une plainte de la part d'un commerçant qui conteste des PV constatant que des heures supplémentaires n'avaient pas été payées."

Eric Sanchez :

" Nous tenons absolument à avoir les moyens de contrôler la durée du travail et actuellement nous ne l'avons pas au-delà du simple affichage des horaires du travail qui sont des horaires collectifs. La seule façon de contrôler la durée du travail c'est d'interroger les salariés présents et la maîtrise. Si ces salariés sont par la suite amenés à modifier leurs déclarations on se retrouve dans la situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui"

"Au-delà du cas d'Eric Sanchez elle pose une question d'importance au moment de la mise en application de la loi des 35h00"

Information sur **Radio France Hérault**

compte rendu d'audience et interview de Dominique Maréchau (membre de la commission professionnelle de branche nationale CFDT)

Titre :

"la grogne des inspecteurs et contrôleurs du travail, l'un d'eux est poursuivi en justice par un patron biterrois qu'il a contrôlé....."

reportage :

" plus de 70 contrôleurs et inspecteurs du grand Sud étaient à Béziers hier pour soutenir leur collègue Biterrois Eric Sanchez, poursuivi en justice par le patron du fournil Biterrois qu'il avait contrôlé . Ce dernier l'accuse de faux en écriture publique. Pour Dominique Maréchau représentant CFDT des inspecteurs du travail cela ne tient pas.

Dominique Maréchau

"L'employeur fait porter son action en disant : "en recueillant des témoignages Monsieur Sanchez a falsifié ce qu'ont dit des salariés et donc ce contrôleur a fait un faux en écriture publique" , ce qui est une accusation rarissime. C'est la première fois que j'assiste à ce titre de mise en cause . Il est extraordinaire de prendre la personne elle-même indépendamment de sa fonction. Monsieur Sanchez ne va pas se promener la nuit dans les entreprises, il fait son travail et c'est bien en tant qu'agent de l'état missionné par le ministère qu'il fait ce contrôle, donc le viser individuellement c'est quelque chose d'extraordinaire et deuxièmement le fait de recueillir des témoignages et de s'en servir dans une procédure pénale n'a absolument rien d'extraordinaire mettre cela en cause c'est condamner l'inspecteur du travail à ne plus faire de contrôle en matière de durée du travail "

Le tribunal de Béziers n'a pas examiné l'affaire sur le fond et a fixé le procès au 10 mars prochain."

Le 7/1/2000 à 19h10

Reportage sur **FR3 Régionale station Montpellier**

Compte rendu et interview d'Eric Sanchez

Titre /présentation :

"Procès peu banal ce matin devant le tribunal de grande instance de Béziers. Un inspecteur du travail était renvoyé devant la justice, un dépôt de plainte avait été déposé par un patron biterrois qui avait été contrôlé sur la durée du travail. Si le procès a été renvoyé au 10 mars à l'extérieur du tribunal l'inspecteur du travail avait de nombreux partisans."

"Compte rendu (Jacques Bally, André Guiraud)"

"La colère monte chez les inspecteurs du travail venus soutenir leur collègue Eric Sanchez devant le tribunal qui ont participé après le renvoi de l'affaire à une réunion improvisée à la bourse du travail.

Eric Sanchez fait l'objet d'une plainte de la part d'un commerçant qui conteste des PV constatant que des heures supplémentaires n'avaient pas été payées."

Eric Sanchez :

" Nous tenons absolument à avoir les moyens de contrôler la durée du travail et actuellement nous ne l'avons pas au-delà du simple affichage des horaires du travail qui sont des horaires collectifs. La seule façon de contrôler la durée du travail c'est d'interroger les salariés présents et la maîtrise. Si ces salariés sont par la suite amenés à modifier leurs déclarations on se retrouve dans la situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui"

"Au-delà du cas d'Eric Sanchez elle pose une question d'importance au moment de la mise en application de la loi des 35h00"

Le 7/1/2000 à 20h40

Reportage sur **MG MONTPELLIER**

Compte rendu et interview du DDTEFP de l'Hérault André CANO et de l'avocat d'Eric Sanchez maître Kyrkyacharian.

Compte rendu :

Cette affaire a été jugée suffisamment grave pour que, venue de tout le grand sud, la profession ce matin à Béziers en soutien au fonctionnaire incriminé.

André Cano, directeur départemental du travail et de l'emploi :
« Ce qui est reproché, c'est d'avoir utilisé des témoignages de salariés qu'il a effectivement obtenus pendant ses contrôles, et de mettre en cause le recueil même de ces témoignages. Monsieur Sanchez dans cette affaire n'a fait que son travail, en respectant tout à fait les règles de déontologie professionnelle de notre administration. »

L'employeur, un boulanger industriel de Béziers, absent à l'audience, a attaqué le fonctionnaire en 1995 pour faux en écriture publique.

Maître Luc Kirkyacharian, avocat du contrôleur incriminé :
« C'est une tentative d'intimidation qui vise à dissuader les représentants de l'administration du travail de faire justement, je dirais d'accomplir la tâche traditionnelle qui est la leur. »

Mais le contrôleur est loin d'être condamné, l'audience est repoussé au 10 Mars.

Ce jour là, les juges ne pourront pas ne pas tenir compte de l'émoi de toute une profession.